

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.

Année scolaire 2019-2020

Nom Etablissement : COLLEGE PIERRE JOANNON

Adresse : 18 RUE DE LA HAUTE GARENNE 42405 SAINT CHAMOND CEDEX

Type : COLLEGE de moins de 600 élèves sans SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 GIRAUDEAU	Isabelle		
Adjoint au chef d'établissement (1)	2			
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 MOULIN	Céline		
Conseiller principal d'éducation (2)	4 MAYOU	Sophie		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement	1 REYNAUD	Hervé	1	
	2 BERLIER	Solange	2	
Représentant de la commune siège	1 DECLINE	Pierre	1	
OU si établissement public de coopération intercommunale (EPCI)				
Collectivité territoriale rattachement	1		1	
	2		2	
Représentant de la commune siège	1 CHAILLOT	Patricia	1	
Représentant de l'EPCI	1 (sans voix délibérative)		1	
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
Si membres administration = 4	1			
Si membres administration < 4	1			
	2			
Total du premier tiers	8			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1JAKOB-JOUBERT	Léa	1LAFORGE	Anne
	2MOREL	Fanny	2BON	Coline
	3MAVILLA-SANZ	Florence	3BAROU	François
	4BEAUQUIS	Amandine	4RABANY	Alexandra
	5MENDES	Manuel	5	
	6IDIR	Ellissya	6	
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 PORTAILLER	Sylviane	1VIALARD	Mireille
	2		2	
Total du deuxième tiers	8			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1PLANTIER	Christelle	1ASSELAH	Kalissa
	2SAHNOUN	Malika	2BELKORCHIA	Samia
	3MERCIER	Sylvie	3RENAUD	Johanna
	4ROBERT	Céline	4SAMTI	Sabrina
	5BOUABDALLAH	Bouزيد	5RIGAUT	Florence
	6RABATHEL	Sandy	6THOULY	Isabelle
- ELUS DES ELEVES	1MAHDI	Jasmine	1ER	Zéliya
	2BENZID	Lahcène	2BOUGHALMI	Sofia
Total du troisième tiers	8			
Total membres du CA	22		Quorum (moitié + 1) : (3)	

Rappel :

- (1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.
- (2) le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de l'affectation dans l'établissement)
- (3) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.